



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 7 mars 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 25 janvier 2024 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 18 janvier 2024		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 49	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	DELMON Joël
BOUDY DE BEAUREGARD	-	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	CALMETTE Marcel
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSÉ	-	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	GARY Jean-Marie	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	-	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	-	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	LANDAS Patrick
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	-	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	PAGES Michel	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	SETZE Yvon	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	-	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	PAILLE Jean-Pierre	MONTAUT	-	VILLEREAL	-
GAVAUDUN	-	MONVIEL	AUCHE Monique	VILLEREAL	PITON Rolande
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	BORIE Marie-Roselyne		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	5	CASTILLONNES (FERULLO Christian), GAVAUDUN (TEYSSEDOU Adrien), MAZIERES-NARESSÉ (PAPE Jean-Paul), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie).
Absents ayant donné pouvoir	7	BOUDY DE BEAUREGARD (ANDRAC Isabelle donne pouvoir à PICHARD Elisabeth), CANCON (PENON Monique donne pouvoir à GIROU Bernard), CANCON (ROIRE Carole donne pouvoir à LABORDE Françoise), DOUZAINS (DAUTA Jean-Pierre donne pouvoir à PERLETTI Frédéric), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure donne pouvoir à FOUNAUD-VEYSSET Nathalie), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), VILLEREAL (VECCHIOLA Christophe donne pouvoir à LAURIERE Françoise).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

M. le Président accueille l'assemblée, présente ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour le prêt de la salle.

Mme PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il interroge ensuite l'assemblée concernant de potentielles remarques sur les procès-verbaux du 30 novembre et du 14 décembre. Aucune remarque n'étant formulée, les PV sont considérés approuvés.

Il demande à ce que la discussion sur les événements du moment soit abordée librement en fin de conseil si nécessaire.

1- Point d'information communautaire

M. le Président donne la parole à Mme Agnès COUDERC.

Mme Agnès COUDERC informe l'assemblée que M. LUDOSAN, le dentiste qui s'installe à la MSP de Villeréal, débutera ses rendez-vous au 1^{er} février.

M. Jean-Marie GARY informe les maires de la tenue d'une rencontre avec le service Urbanisme réunissant l'ensemble des secrétaires de mairie. Ils peuvent récupérer un mémo pour leur secrétaire concernant l'instruction des dossiers. Il rappelle également que lors de cette réunion, le sujet du double écran pour les secrétaires a été réabordé : l'investissement assez faible (400€ - 500€) offre aux secrétaires de mairie un véritable confort de travail. Il encourage donc les élus de l'assemblée à équiper leurs mairies.

Il informe ensuite que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine sur les communes de Cancon, Castelnaud de Gratecambre, Castillonnès, Monbahus, Monflanquin et Villeréal a débuté le 8 janvier 2024.

2- Jeunesse – Présentation des actions Jeunesse sur le territoire / ALSH Ado Monflanquin

M. le Président demande à M. Alexis PAGES, directeur de l'accueil de loisirs des adolescents, de se présenter et de donner le bilan des actions portées par cet ALSH.

M. Alexis PAGES indique qu'il est directeur de cette structure depuis 2018.

Il présente les actions jeunesse du territoire et cite 3 exemples d'actions menées en 2023 : séjour à la montagne, Olympiade dans les collèges et des chantiers jeunes.

Il poursuit en indiquant que près de 700 ados sont scolarisés sur 3 collèges du territoire et un CFA, que 117 jeunes ont fréquenté l'ALSH situé dans une salle que l'EHPAD met à disposition et proviennent de 45 communes et 16 établissements scolaires.

Il poursuit en présentant l'équipe et le fonctionnement du centre et les actions également menées dans les collèges. Il indique que l'accueil des jeunes est un enjeu et un véritable challenge car les jeunes ont appris à se garder eux-mêmes pendant la pandémie. M. Alexis PAGES mentionne qu'il y a eu une forte progression de fréquentation en deux ans.

Il indique que les actions menées en 2023 sont issues des idées développées par les adolescents, que le nombre de places est limité sur les actions, que pour les séjours il y a plus de demandes que de places et qu'il y a toujours une liste d'attente.

M. Alexis PAGES présente le projet pédagogique qui se développe autour de 4 axes : pouvoir accompagner chaque jeune dans le développement de ses compétences, promouvoir les pratiques

sportives et culturelles, sensibiliser à l'environnement, à la transition énergétique, au développement durable et faire émerger des comportements et des pratiques responsables dans la vie numérique.

M. Alexis PAGES précise les horaires d'ouverture de ce centre soit du lundi au vendredi pendant les vacances avec l'organisation de soirées où les adolescents préparent tout, même le repas, plus certaines soirées où le repas est pris dans leur restaurant favori.

Il précise l'organisation des chantiers jeunes et des séjours sur plusieurs nuits.

Les animateurs du centre interviennent également dans les foyers des collèges entre midi et deux, développent la pratique du sport avec la découverte de nouveaux sports, le but étant de créer des liens entre les enfants, le collège et le centre. Il revient sur l'organisation d'une olympiade inter collèges, sur un séjour à la montagne dans le cadre des « vacances apprenantes » avec des temps d'apprentissage avec l'Office National des Forêts, la Ligue de Protection des Oiseaux et la pratique du rafting.

M. Alexis PAGES présente également les chantiers jeunes avec des travaux de bricolage, de jardinage, etc..., qui se déroulent le matin.

Il présente les projets pour 2024 : événements sportifs, augmentation et diversification des chantiers jeunes avec des nouveautés dans la production artistique, participation au plus grand puzzle du monde et la création d'un court métrage notamment.

M. Alexis PAGES demande si l'assemblée a des questions.

Aucune question n'est formulée.

M. le Président présente Mme Johanna PASCAL et lui laisse la parole pour la présentation du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

3- Enfance / Jeunesse – Présentation PEDT / Plan Mercredi par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Mme Johanna PASCAL se présente et précise qu'elle travaille pour les services départementaux de l'Éducation Nationale du Lot-et-Garonne, rattachés à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), anciennement jeunesse et sport.

Elle débute ensuite la présentation du Projet Educatif De Territoire (PEDT). Celui s'appuie sur deux grandes ambitions : la qualité des projets éducatifs et la continuité éducative.

Sur le territoire de la CCBHAP, un PEDT est déjà existant mais nécessite un renouvellement pour la période 2024-2027. L'objectif principal du PEDT est de définir, de manière commune, les valeurs à transmettre aux générations futures.

Le Projet Local d'Éducation de la CCBHAP, accompagné par Les Francas depuis 2021, est déjà une trame importante du PEDT. En effet, celui-ci permettra le conventionnement du travail réalisé au sein du Projet Local d'Éducation avec les partenaires institutionnels, notamment la CAF et la DSDEN.

Le PEDT est défini par le code de l'éducation et promeut le partenariat entre les établissements relevant de l'Éducation Nationale et les acteurs locaux, notamment les collectivités. Il est également cadré par une circulaire qui incite à l'ouverture des actions et des réflexions vers les collèges.

Son contenu comporte 4 grand axes :

- L'éducation artistique et culturelle ;
- Le sport, la santé et le bien-être corporel ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- L'éducation à la citoyenneté et à l'engagement.

En plus de contractualiser un partenariat local entre établissements scolaires, associations et collectivités locales, ce programme s'inscrit également dans une instance d'échelle départementale, le Comité Technique Départemental. Celui-ci réunit un grand nombre d'institutions, dont le recteur d'académie, la directrice de la CAF, la MSA, le CD47, notamment la PMI, ainsi que différentes directions départementales, la Préfecture pour la politique de la ville et les questions de délinquance et la DRAC pour la mise en place de projets artistiques et culturels, les familles, l'AMFR, l'AMF, ...

Cette structure d'appui est là pour soutenir et accompagner la démarche des collectivités, avec toutes les compétences présentes autour de la table et les financements potentiels.

Mme Johanna PASCAL rappelle à l'assemblée que 25 % du temps de la vie d'un jeune se situe dans des structures d'accueils collectives (ALSH, associations sportives, ...). La mise en cohérence et en lien de ces différents acteurs représente donc un véritable levier pour accompagner au mieux le développement et l'évolution des jeunes. Cette mise en lien des acteurs permet également le développement des compétences sociales, cognitives et émotionnelles qui peuvent être travaillées de manière collective par les différents acteurs éducatifs.

Elle précise que beaucoup d'actions sont déjà menées et qu'il s'agit aujourd'hui de se poser la question de la coordination et conscientiser les réflexions.

LE PEDT nécessite également la définition d'un périmètre. Dans le cas de la CCBHAP, il s'agit d'un PEDTi (intercommunal), reposant sur les bassins de vie de l'enfant. La définition des enjeux communs, de la coordination ainsi que la mise en valeur des actions existantes devront également être intégrées au PEDT.

Le Comité Technique Départemental propose une phase d'accompagnement dans le cadre de la construction des PEDT pour tous les acteurs pouvant participer au projet. Cette phase d'accompagnement est composée d'une formation, qui peut être territorialisée. Elle est portée par des mouvements d'éducation populaire et est financée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) donc gratuite pour les territoires. Cette phase d'accompagnement comprend également des ateliers plus spécifiques en lien avec les collèges ou les colonies apprenantes par exemple.

Le PEDT 2024-2027 doit être déposé avant fin avril et sera ensuite instruit par les services.

M. Yvon SETZE demande que lui soit précisée la tranche d'âge englobant le terme « jeunes ».

Mme Johanna PASCAL informe que la jeunesse est définie de manière globale de 0 à 25 ans mais doit être définie localement dans le PEDT. Des liens avec les missions locales peuvent être mis en œuvre lorsque la tranche d'âge intègre potentiellement de jeunes actifs. Elle cite ensuite le recteur d'académie, qui met souvent en avant le manque d'ambition des jeunes lot-et-garonnais notamment lié à des difficultés de mobilité.

M. Yvon SETZE s'interroge sur les possibilités de transmission de valeurs et d'apprentissage lorsque le public cible est âgé de 25 ans.

Mme Johanna PASCAL précise qu'il s'agit de programme de développement des compétences psychosociales adapté à chaque tranche d'âge

M. Yvon SETZE reste sceptique concernant les évolutions et les résultats de l'Education Nationale.

Mme Viviane CHABRONNERIE souligne qu'en tant qu'enseignante, il n'est pas possible d'entendre ce genre de discours et insiste sur le fait qu'il y a aussi beaucoup de réussites.

M. Matthieu ALBINET informe les élus de la définition intercommunale de la jeunesse : de 0 à 17 ans.

Mme Françoise LAURIERE interroge les services concernant les liens, la transversalité et les actions communes existant avec les ados de Villeréal.

M. Alexis PAGES précise qu'un travail partagé est mis en place avec Xabi ITCIA (animateur ado de l'association Vacances Nature) avec une mise en commun d'activités sportives et une intervention groupée au collège de Castillonnès.

M. Matthieu ALBINET complète en précisant que ces deux structures présentent des différences sur les temps de présence auprès des enfants, qui sont plus centrés à Villeréal sur les temps périscolaires, alors qu'il s'agit plutôt de temps de travail en temps scolaire et en vacances pour l'ALSH Ado de Monflanquin.

M. le Président remercie l'ensemble des intervenants.

4- Enfance / Jeunesse – Renouvellement PEDT communautaire (délibération n°2024-01)

M. le Président donne la parole à Mme Elisabeth PCHARD qui remercie Johanna, Alexis et Christophe des Francas. Elle rappelle que la Communauté de Communes souhaite continuer à coordonner les différents temps de l'enfant très fractionnés entre les temps d'école, de périscolaire, de vacances, etc... Elle indique que la CC a mis en place en septembre 2018 un Projet Educatif de Territoire (PEDT), labellisé Plan Mercredi, à l'échelle communautaire. Celui-ci a été renouvelé en 2021 pour la période 2021-2024. Il convient donc, suite à la présentation qui vient d'être faite, de procéder au renouvellement de ce conventionnement qui va dans le sens des actions proposées aux enfants et aux jeunes du territoire.

Ce PEDT sera construit en lien avec le Projet Local d'Education de la CCBHAP.

Mme Elisabeth PCHARD propose de délibérer sur le renouvellement d'un PEDT à l'échelle intercommunale.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Renouveler le PEDT / Plan mercredi à l'échelle intercommunale pour la période à venir 2024-2027 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

5- Jeunesse – Chantiers Jeunes : Principe de gratification (délibération n°2024-02)

Mme Elisabeth PICHARD remercie M. Alexis PAGES d'avoir illustré ces actions auprès des élus communautaires.

L'ALSH Ado de Monflanquin s'est structuré et les actions en direction des jeunes également. L'idée est d'accompagner davantage les jeunes dans leurs projets au quotidien plutôt que de leur proposer un simple mode de garde.

Elle propose de faire évoluer le système de gratification afin que les jeunes s'impliquent au sein de l'ALSH Ado et soient les acteurs de leurs loisirs.

Un système de gratification existe déjà mais il est proposé une petite évolution.

La gratification pourrait donc prendre deux formes, au choix :

- 1 bourse « virtuelle » de 80 € à utiliser dans le cadre des actions / projets de la structure organisatrice (ALSH Ado),
- 1 bourse réelle de 60 €, sous forme de virement sur un compte au nom du jeune.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider ce nouveau système de gratification comme indiqué ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

6- Petite enfance / Enfance – Projet bâtiment Cancon – Nouveau plan de financement DETR (délibération n°2024-03)

M. le Président rappelle qu'une précédente délibération a été prise pour un montant global du projet. Il poursuit et indique que M. Glenn VIOLLET a échangé avec les services de la préfecture qui lui ont indiqué qu'il serait plus judicieux de déposer deux tranches de demande de DETR afin de faciliter ces octrois de subventions, étant donné la forte demande de subvention DETR/DSIL.

M. Glenn VIOLLET indique que les montants les plus élevés de subventions accordées étaient aux alentours de 350 000 €. Il liste les autres demandes de subventions, dossier Europe notamment qui sera soutenu le 7 février prochain.

M. le Président précise qu'une première demande de DETR a été déposée en fin d'année dernière pour la tranche 1. Une seconde demande serait adressée en avril 2024 pour la tranche 2.

Il ajoute que la segmentation des tranches a été faite de façon cohérente. Dans une première tranche, seront effectués le terrassement, le gros œuvre et les travaux nécessaires à mettre le bâtiment hors d'eau, hors d'air. Puis, dans une seconde tranche, ce sera le second œuvre afin de rendre le bâtiment fonctionnel.

M. le Président invite à prendre connaissance de trois plans de financements présents dans le programme :

Le plan de financement global de l'opération :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires (12%)	(Tranche 1)	115 117,20 €		DSIL
Honoraires (12%)	(Tranche 2)	125 598,00 €		DSIL
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		240 715,20 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Fondations et gros œuvre	(Tranche 1)	272 000,00 €		DSIL
VRD1 Terrassement	(Tranche 1)	54 500,00 €		DSIL
Clos couvert	(Tranche 1)	545 600,00 €		DETR
Imprévus (10%)	(Tranche 1)	87 210,00 €		Pas de subventions
Chauffage ventilation plomberie	(Tranche 2)	180 000,00 €		DSIL
Photovoltaïque	(Tranche 2)	76 000,00 €		DSIL
Electricité	(Tranche 2)	155 000,00 €		DETR
Second œuvre	(Tranche 2)	377 000,00 €		DETR
VRD2 Aménagement extérieurs	(Tranche 2)	163 500,00 €		DETR
Imprévus (10%)	(Tranche 2)	95 150,00 €		Pas de subventions
Sous-total travaux ou acquisitions		2 005 960,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 246 675,20 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER OSS	sollicité	200 000,00 €	8,90%
DETR		sollicité	372 330,00 €	16,57%
DSIL		sollicité	246 964,56 €	10,99%
Autres aide État	CAF	acquis	677 220,00 €	30,14%
Conseil départemental	Facil	sollicité	150 000,00 €	6,68%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	1 646 514,56 €	73,29%
Autres aides non publiques			10 000,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			10 000,00 €	
Prêt à taux 0 CAF	Emprunt	Acquis	92 220,00 €	
Part de la collectivité	Emprunt		507 940,64 €	
Participation du maître d'ouvrage			590 160,64 €	26,27%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 246 675,20 €	

Le plan de financement de la tranche 1 :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Création d'une crèche et centre de loisirs à Cancon - Tranche 1

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires (12%)		115 117,20 €		DSIL
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		115 117,20 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Fondations et gros œuvre		272 000,00 €		DSIL
VRD1 Terrassement		54 500,00 €		DSIL
Clos couvert		545 600,00 €		DETR
Imprévus (10%)		87 210,00 €		Pas de subvention
Sous-total travaux ou acquisitions		959 310,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 074 427,20 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER OS5	sollicité	95 645,97 €	8,90%
DETR		sollicité	167 020,32 €	15,55%
DSIL		sollicité	163 680,00 €	15,23%
Autres aide Etat	CAF	acquis	323 711,16 €	30,13%
Conseil départemental	Facil	sollicité	57 360,00 €	5,34%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		807 417,45 €	75,15%
Autres aides non publiques	MSA		4 782,30 €	
Sous-total autres aides non publiques			4 782,30 €	0,45%
Prêt à taux 0 CAF	Emprunt	Acquis	44 102,36 €	
Part de la collectivité	Emprunt		218 125,09 €	
	Participation du maître d'ouvrage		262 227,45 €	24,41%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 074 427,20 €	

Le plan de financement de la tranche 2 :

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Création d'une crèche et centre de loisirs à Cancon - Tranche 2

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires (12%)		125 598,00 €		DSIL
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		125 598,00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Chauffage ventilation plomberie		180 000,00 €		DSIL
Photovoltaïque		76 000,00 €		DSIL
Electricité		155 000,00 €		DETR
Second œuvre		377 000,00 €		DETR
VRD2 Aménagement extérieurs		163 500,00 €		DETR
Imprévus (10%)		95 150,00 €		Pas de subvention
Sous-total travaux ou acquisitions		1 046 650,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 172 248,00 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	FEDER OS5	sollicité	104 354,03 €	8,90%
DETR		sollicité	208 650,00 €	17,80%
DSIL		sollicité	114 479,40 €	9,77%
Autres aide État	CAF	acquis	353 353,16 €	30,14%
Conseil départemental	Facil	sollicité	62 612,42 €	5,34%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		843 449,00 €	71,95%
Autres aides non publiques	MSA		4 782,30 €	
Sous-total autres aides non publiques			4 782,30 €	0,41%
Prêt à taux 0 CAF	Emprunt	Acquis	48 117,64 €	
Part de la collectivité	Emprunt		275 899,05 €	
	Participation du maître d'ouvrage		324 016,70 €	27,64%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 172 248,00 €	

M. le Président indique que ce plan de financement s'appuie sur la délibération prise en septembre 2023 sur le volume du reste à charge pour la collectivité. Il est impératif de limiter le reste à charge du projet à moins de 600 000 €. Il explique également que les coûts estimés ont été pris de façon pessimiste afin d'éviter au maximum les risques pour la collectivité.

Il explique qu'une délibération avait été prise à un conseil antérieur sur le principe de présenter ce projet en deux tranches, étant donné que le projet s'est précisé au fil des mois, il est préférable de redélibérer.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider cette segmentation du projet en 2 tranches ;
- Valider le plan de financement dans sa globalité ;
- Valider la demande de subvention DETR/DSIL à hauteur de 330 700,32 € pour la tranche 1 ;
- Valider la demande de subvention DETR/DSIL à hauteur de 323 129,40 € pour la tranche 2 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7- Voirie – Modification intérêt communautaire et AC de la commune de Monbahus (délibération n°2024-04)

M. le Président propose à M. Serge BATAILLE de présenter ce point.

M. Serge BATAILLE indique que la commune de Monbahus souhaite mettre fin au transfert de la place de la halle (1 000 m²) et à une partie de la rue Traversière (40 mètres linéaires, soit 140 m²) afin de pouvoir faire des travaux autres que le traitement bicouche, seule intervention déterminée par la CCBHAP.

Cette restitution de voie à la commune doit faire l'objet d'un transfert de charges de la CCBHAP vers la commune.

Il rappelle que, dans son rapport du 20/10/2022 relatif à la voirie, la CLECT a fixé à 9,08 € le m² de voirie pour un entretien sur 15 ans.

La charge liée à ce transfert de voie de la CCBHAP à la commune de Monbahus représente la somme de 690,08 €/an sur les attributions de compensation.

Il rappelle que ces éléments ont lieu lorsque les communes choisissent de réaliser des travaux sur des voiries communautaires avec un autre revêtement que du bicouche.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Accepter la demande de Monbahus de récupérer la place de la halle (1 000 m²) et une partie de la rue Traversière (40 mètres linéaires, soit 140 m²) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Valider la modification de l'intérêt communautaire de la voirie, via le PV de transfert des voies de la commune de Monbahus, en conséquence ;

- Fixer à 690,08 € par an la charge d'entretien de cette voie, conformément au rapport CLECT du 20/10/2022 ;
- Réviser l'attribution de compensation de la commune de Monbahus à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - AC avant révision : - 18 460,38 € (AC négative)
 - AC après révision : - 17 770,30 € (AC négative)
- Notifier cette révision de l'AC à la commune de Monbahus pour qu'elle en délibère ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant Personne Publique Associée sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de MONTAGNAC SUR LEDE (délibération n°2024-05)

En introduction, M. le Président précise que si une personne est concernée par une délibération sur un projet, elle doit le signaler au moment de la présentation du point et ne doit pas participer au vote.

M. Janik CAZETTE, intéressé par le projet, sort de la salle et ne participera pas au vote.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Marie GARY pour la présentation de ce point. Ce dernier précise qu'il se fait le porte-parole du COPIL PV. Il poursuit en donnant les arguments développés par le COPIL PV à savoir que le volet agricole n'a pas convaincu les membres, qu'il n'y a pas eu d'évolution à la différence du projet paysager qui a été revu et qui a reçu un avis favorable de l'Architecte Conseil de l'Etat et de la Paysagiste Conseil de l'Etat.

M. Jean-Marie GARY indique que le permis de construire de ce projet a été déposé le 18 décembre 2023 à la mairie de Montagnac sur Lède et que le projet porte sur la création d'une ferme photovoltaïque sur 29.17 hectares, clôturée avec l'implantation de 12 bâtiments techniques et deux ateliers d'élevage ovin.

Le COPIL PV a reçu à plusieurs reprises la société WPD et a également visité le site en présence des deux exploitants.

Les membres du COPIL PV ont reçu la société WPD en mai 2023 pour la présentation du volet paysager.

Par délibération n°2023-58 en date du 11 juillet 2023, le conseil communautaire, à l'unanimité, a émis un avis défavorable au projet.

Suite au dépôt du PC et conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, ce projet nécessite l'avis de la collectivité en tant que Personne Publique Associée.

Les membres du COPIL proposent au conseil communautaire de maintenir un avis défavorable.

M. Jean-Marie GARY rappelle qu'avec WPD un avis favorable a été donné sur le projet de Cavarc et indique que s'il y a des questions il ne faut pas hésiter à les poser.

M. Yvon SETZE indique ne pas avoir eu tous les éléments nécessaires au moment du premier vote, indique les avoir obtenus par un autre moyen et que les informations n'étaient pas arrivées jusqu'au

membres du COPIL. M. Yvon SETZE souhaite, avant que le conseil ne se prononce, un vote à bulletin secret. Il poursuit et précise qu'avant tout, ce qui compte, c'est de prendre l'avis de la commune et l'avis de l'enquête publique.

M. Jean-Marie GARY indique que pour un vote à bulletin secret, il faut qu'un tiers des conseillers présents y soit favorable.

M. Yvon SETZE poursuit en indiquant que la fiabilité du projet est cohérente pour les élus de sa commune et on attend l'avis de l'enquête publique et confirme que pour lui, c'est l'enquête publique qui décidera.

M. le Président indique que le COPIL a reçu les éleveurs et que pour le moment, l'activité agricole n'a pas commencé.

M. Jean-Marie GARY précise que dans la présentation du volet agricole, il n'y a pas de nécessité d'avoir des panneaux photovoltaïques, il revient sur les chiffres présentés concernant les charges, produits, recettes présentées, chiffres basés sur des référentiels de la chambre. Il souligne que les agriculteurs n'ont pas défendu leur projet lors de la dernière rencontre. Il poursuit en indiquant que la société n'a pas voulu réduire l'emprise du projet malgré les demandes faites lors de visites sur site notamment. Celle-ci a mis en avant son investissement de 136 000 euros sur ce projet et elle ne nous a pas écoutés et elle fait du forcing, le COPIL n'a pas modifié son avis.

M. le Président indique que le COPIL est cohérent sur ses avis, il poursuit en indiquant que les communes ont leur avis et cela ne choque pas si les avis entre communauté et communes sont différents, le COPIL à l'unanimité a donné un avis défavorable.

M. Frédéric LEDUN souhaite savoir quels sont les impacts liés à ce projet.

M. Jean-Marie GARY indique que le projet s'insère dans un site très vallonné avec des co-visibilités importantes et pense qu'une maison est très impactée par ce projet.

Mme Françoise LAURIERE revient sur les fondements du COPIL auquel il a été donné comme mission de travailler, d'émettre des avis sur la base de la charte conçue par tous les élus. Mme Françoise LAURIERE s'interroge sur le fait que l'on remette en cause l'avis donné par le COPIL. Elle poursuit en indiquant que si ce COPIL est désavoué alors chaque commune n'a qu'à repartir de son côté et faire ce qu'elle veut avec ses projets.

Mme Agnès COUDERC confirme que l'intérêt d'avoir ce Copil est de lui faire confiance.

M. Henri CORBEL indique que depuis que ce Copil a été mis en place, il y a une très forte participation des membres car le taux de présence doit avoisiner les 90%, ce Copil fonctionne tellement bien que certains territoires nous demandent de présenter cette instance. Il poursuit en indiquant que ce type de projet donne l'impression que la société essaie de planter du PV sur une exploitation qui n'existe pas. M. Henri CORBEL tient à remercier M. Jean-Marie GARY qui préside ce COPIL.

Mme Christine GONZATO-ROQUES mentionne qu'elle estime que le travail du COPIL est sérieux et que la question qui se pose aujourd'hui c'est de savoir si le conseil suit l'avis du COPIL que ce même conseil a créé. Mme Christine GONZATO-ROQUES poursuit en indiquant qu'elle pensait que M. Yvon SETZE allait présenter des éléments nouveaux mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas.

M. Yvon SETZE indique que le Copil va donner un avis et que la commune donnera également son avis.

M. le Président indique que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce vote au scrutin secret :

1 membre présent réclame le vote au scrutin secret.

M. le Président prend acte et fait procéder au vote dans les conditions habituelles, à savoir scrutin ordinaire à main levée.

Après en avoir débattu et délibéré, par 1 abstention, 1 voix contre et 53 voix pour, le conseil communautaire émet un avis défavorable sur le projet de parc photovoltaïque.

M. Janik CAZETTE reprend sa place au sein du conseil.

9- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant Personne Publique Associée sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de DOUDRAC (délibération n°2024-06)

M. Jean-Marie GARY présente rapidement le projet de Doudrac, situé à proximité du point d'injection (poste source de Doudrac). Il rappelle également que le projet initial était beaucoup plus important. Le projet a été réduit au regard des règles fixées dans le PLUi car il y avait des terrains irrigués et irrigables. Ce projet a aussi été modifié à la suite des remarques du COPIL.

Les recommandations émises par le COPIL auprès du développeur ont été suivies, il propose donc un avis favorable sous réserve du maintien des haies existantes et de la création des mesures paysagères présentées dans les pièces du PC.

M. le Président propose le passage au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de parc photovoltaïque objet du PC 047 083 23 B0002, au lieu-dit « Pres du Piquet » à DOUDRAC.

10-Urbanisme – Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi commune de SAINT AUBIN (délibération n°2024-07)

M. le Président rappelle que, par délibération n°2021-84 en date du 20 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification simplifiée n°1 qui avait pour but notamment de créer une zone NPV sur une ancienne carrière au lieu-dit « Fonclare » à SAVIGNAC-sur-LEYZE. Cette modification avait pu avoir lieu car le site en question était dégradé et l'existence d'une carrière avait pu être prouvée. Le zonage était donc pertinent puisque toutes les parcelles de sites dégradés avaient été classées en zone NPV sur le PLUi.

M. le Président indique que la demande de modification de zonage émise par la Société SOLVEO ENERGIE portait également sur des parcelles situées sur la commune de Saint-Aubin au lieu-dit « Les Clausenes ». Au moment de la modification simplifiée, le choix avait été fait de ne pas acter le changement de zonage (de zone A en NPV) sur la commune de Saint-Aubin puisque la carrière n'avait pas eu d'existence légale, aucun document ne pouvait l'attester.

La Société SOLVEO a déposé les PC sur les deux communes en date du 15 mars 2022. Ces permis sont instruits par les services de l'Etat.

Ces derniers souhaitent que la CCBHAP engage une déclaration de projet avec mise en compatibilité de notre document d'urbanisme afin de sécuriser l'instruction du permis de construire déposé sur la commune de Saint-Aubin puisque, à ce jour, les parcelles sont classées en zone A. L'objectif serait de les classer en zone NPV.

Cette déclaration de projet doit démontrer l'intérêt général de ce projet et nécessite une enquête publique qui sera menée conjointement avec l'enquête publique portée par la Préfecture de Lot et Garonne pour ce projet.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la faisabilité d'engager cette déclaration de projet.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Suivre l'avis favorable émis par le COPIL et autoriser l'engagement de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document s'y référant.

11-Environnement – Contractualisation avec ECOSYSTEM et ECOLOGIC (délibération n°2024-08)

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte PAYERAS.

Mme Brigitte PAYERAS rappelle qu'en octobre 2022 la présente assemblée avait pris une délibération avec OCAD3E qu'il convient de dénoncer suite à l'évolution des agréments des éco organismes.

La CCBHAP souhaite maintenir son plan d'actions visant à améliorer la propreté de son territoire ce qui inclut le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Ce plan vise à :

- Répondre à l'urgence environnementale, en recyclant et en mettant en place une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers 3 relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- Améliorer l'image de la CCBHAP ;
- Sensibiliser la population à la question du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Dans ce cadre, la CCBHAP souhaite conclure, d'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022.

La CCBHAP souhaite, d'autre part, conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- **Retirer** la délibération n°2022-85 en date du 25/10/2022 ;
- **Constater** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **Autoriser** le Président à signer avec OCAD3E l'acte afférent ;
- **Approuver** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022, avec Ecosystem, en présence d'Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat ;
- **Autoriser** le Président à signer ledit contrat ;
- **Constater** la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- **Autoriser** le Président à signer avec OCAD3E l'acte afférent ;
- **Approuver** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- **Autoriser** le Président à signer ledit contrat.

12- Environnement – Contractualisation avec O-I Manufacturing pour la reprise du verre (délibération n°2024-09)

M. le Président propose à Mme Agnès COUDERC de poursuivre sur ce point.

Mme Agnès COUDERC rappelle que, par délibération n°2023-85 en date du 26/10/2023, avait été validé l'avenant de prolongation d'un an (année 2023) du contrat de reprise Filière Verre avec O-I Manufacturing. Ceci était nécessaire car le contrat de reprise devait suivre la durée du barème fixé par CITEO et que le barème en cours (à savoir le F) avait été prolongé pour un an.

Elle indique que le barème G vient d'être fixé par CITEO et qu'il est nécessaire de contractualiser avec O-I Manufacturing pour la reprise du verre sur la période 2024-2029.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- **Valider** la contractualisation avec O-I Manufacturing pour la reprise du verre sur la période 2024-2029 ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13-Finances – Convention 2024-2026 Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie (délibération n°2024-10)

Mme Elisabeth PICHARD rappelle à l'assemblée qu'à ses débuts, le dispositif avait été présenté et certains élus s'interrogeaient sur son bienfondé.

Elle rappelle les trois rôles principaux de l'ISC :

1. Le rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux etc.)
2. Le rôle d'orientation et de conseil (orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté)
3. Le rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, services du Ministère de l'Intérieur et de la Justice, services sociaux, sanitaires...).

Elle complète ses propos en mettant en avant l'importance de ce dispositif dans le cadre des violences intrafamiliales. Sur notre secteur il y a eu 108 interventions dont une quarantaine dans des communes qui n'avaient pas souhaité participer au financement.

Elle propose ensuite à chaque élu de l'assemblée de revenir vers son conseil municipal, en insistant sur le bilan et en rappelant qu'il ne s'agit pas de financer des gendarmes mais bien des intervenants sociaux agissant en complémentarité.

Elle indique également que la poursuite du dispositif est proposée pour la période 2024-2026 et que de nouveaux partenaires se sont associés au dispositif, à savoir la CAF et la MSA.

Elle rappelle les différents partenaires financiers et les sommes à allouer par les communes.

Secteur 2	Préfecture	Conseil départemental	CAF	MSA	EPCI	TOTAL
2024	17 486.18 €	10 000 €	8 000 €	1 666.67 €	11 047.15€	48 200 €
2025	18 084.60 €	10 000 €	8 000 €	1 666.67 €	11 894.73€	49 646 €
2026	18 700.98 €	10 000 €	8 000 €	1 666.67 €	12 767.74 €	51 135.38 €
TOTAL	55 158.09 €	30 000 €	24 000 €	5 000 €	34 823.29 €	148 981.38 €

CC DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD		Première année	Seconde année	Troisième année
Communes	Populations légales des communes en vigueur	0,1119 €	0,1205 €	0,1294 €
Beaugas	352	39,39 €	42,42 €	45,55 €
Boudy de B	415	46,44 €	50,01 €	53,70 €
Bournel	258	28,87 €	31,09 €	33,39 €
Cahuzac	316	35,36 €	38,08 €	40,89 €
Cancon	1365	152,74 €	164,48 €	176,63 €
Castelnaud de G	523	58,52 €	63,02 €	67,68 €
Castillonès	1386	155,09 €	167,01 €	179,35 €
Cavarc	165	18,46 €	19,88 €	21,35 €
Devillac	143	16,00 €	17,23 €	18,50 €
Doudrac	107	11,97 €	12,89 €	13,85 €
Douzains	280	31,33 €	33,74 €	36,23 €
Ferrensac	209	23,39 €	25,18 €	27,04 €
Gavaudun	300	33,57 €	36,15 €	38,82 €
La Sauvetat sur L	644	72,06 €	77,60 €	83,33 €
Lacaussade	214	23,95 €	25,79 €	27,69 €
Lalandusse	227	25,40 €	27,35 €	29,37 €
Laussou	285	31,89 €	34,34 €	36,88 €
Lougratte	419	46,89 €	50,49 €	54,22 €
Mazières Naresse	108	12,09 €	13,01 €	13,98 €
Monbahus	648	72,51 €	78,08 €	83,85 €
Monflanquin	2391	267,55 €	288,12 €	309,40 €
Monségur	406	45,43 €	48,92 €	52,54 €
Montagnac sur Lède	274	30,66 €	33,02 €	35,46 €
Montauriol	187	20,93 €	22,53 €	24,20 €
Montaut	265	29,65 €	31,93 €	34,29 €
Monviel	78	8,73 €	9,40 €	10,09 €
Moulinet	205	22,94 €	24,70 €	26,53 €
Pailloles	330	36,93 €	39,77 €	42,70 €
Paranquet	115	12,87 €	13,86 €	14,88 €
Pauilhac	316	35,36 €	38,08 €	40,89 €
Rayet	182	20,37 €	21,93 €	23,55 €
Rives	207	23,16 €	24,94 €	26,79 €
Saint-Aubin	396	44,31 €	47,72 €	51,24 €
ST-Etienne de Villeréal	280	31,33 €	33,74 €	36,23 €
ST-Eutrope de Born	698	78,11 €	84,11 €	90,32 €
St-Martin de Villeréal	108	12,09 €	13,01 €	13,98 €
St-Maurice de Lestapel	107	11,97 €	12,89 €	13,85 €
St-Quentin du Dropt	202	22,60 €	24,34 €	26,14 €
Salles	294	32,90 €	35,43 €	38,04 €
Savignac-sur-Leyze	311	34,80 €	37,48 €	40,24 €
Sérignac-Peboudou	175	19,58 €	21,09 €	22,65 €
Tourliac	137	15,33 €	16,51 €	17,73 €
Villeréal	1307	146,25 €	157,49 €	169,13 €
	17335	1 939,79 €	2 088,87 €	2 243,15 €

Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET souhaite que lui soit précisé si l'EPCI participe.

Madame Elisabeth PICHARD précise que la CCBHAP n'a pas de compétence sociale. Dans le cadre de ce dispositif, elle agit simplement en tant que boîte aux lettres. La question de la participation financière de l'EPCI a été posée lors du dernier Comité de Pilotage Départemental à ce sujet mais il n'y a pas de solution légale existante à ce jour.

Madame Viviane CHABRONNERIE demande que lui soit précisé si les communes qui ont déjà délibéré favorablement à ce dispositif doivent reprendre une nouvelle délibération.

Madame Elisabeth PICHARD informe qu'une nouvelle délibération est effectivement nécessaire.

Madame Viviane CHABRONNERIE souhaite que lui soit transmis un modèle.

Mme Marianick NICAUD informe les élus que l'ensemble des informations et un modèle de délibération leur seront transmis la semaine prochaine.

Madame Elisabeth PICHARD alerte les élus sur les délais contraints pour la transmission des délibérations.

M. Frédéric LEDUN demande que lui soit précisé les différences entre les Intervenants Sociaux en Gendarmerie et les Assistants Sociaux Départementaux.

Mme Jocelyne COLLIANDRE informe l'assemblée qu'il y a 4 ISCG sur le département qui sont dans les gendarmeries, accueillent et accompagnent les victimes dans de meilleures conditions que les gendarmes.

Mme Christine GONZATTO-ROQUES définit chacun des métiers. Les ISCG sont en première ligne pour récupérer la parole de la personne qui a subi les violences alors que les Assistants Sociaux Départementaux travaillent sur la prévention, le moyen terme et le long terme.

Elle complète ensuite ses propos, en précisant qu'elle a rencontré il y a quelques jours Nathalie MATHIEU co-présidente de la commission indépendante de l'inceste et des violences sexuelles faites aux enfants. Elle a présenté le chiffre suivant : 1 enfant toutes les 3 minutes subit des violences sexuelles, ce qui équivaut à 2 ou 3 enfants dans chaque classe.

Elle présente aussi la salle d'audition Mélanie, qui permet ensuite de recueillir le témoignage des enfants dans de bonnes conditions et qui intervient à la suite de l'ISCG avec des gendarmes formés.

Elle conclut son intervention en rappelant l'importance d'intensifier le dépistage de ces violences.

Mme Jocelyne COLLIANDRE présente également le programme ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité » qui est un dispositif d'observation pour lequel 1 référent par commune a été demandé. Aujourd'hui sur 43 communes il n'y a que 2 référents. Elle informe l'ensemble des élus communautaires que les 2 ou 3 réunions par an dédiées aux référents permettent aux élus d'être formés à l'observation des gens qui pourraient être en souffrance, au recueil de la parole.

Elle complète en précisant que multiplier les référents, c'est aussi faire le lien entre référents pour aider au mieux avant la gendarmerie, éviter les principaux écueils, les erreurs que l'on fait tous et des clés supplémentaires dans la façon d'agir.

Mme Elisabeth PICHARD complète en mentionnant que cela permet d'avoir des clés et un réseau d'acteurs pour essayer de lutter contre ces problématiques.

Mme Jocelyne COLLIANDRE précise qu'un document d'information a été distribué au début du conseil communautaire et rappelle le numéro du contact local du programme 05 53 47 47 87, ainsi que la personne à contacter pour plus d'informations : Lise Dumercq – lise.dumercq@amrf.fr – 04 26 78 59 47.

Elle précise également, pour information, qu'il est préférable d'avoir un numéro spécial plutôt que son numéro personnel et rappelle que la désignation de référent avait été demandé par les gendarmes lors de la dernière réunion qui avait eu lieu à Monflanquin.

M. le Président propose qu'un point soit fait sur l'évolution des référents lors des prochains conseils communautaires.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Être favorable à la poursuite du dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;
- Charger le Président de solliciter l'avis des communes sur leur engagement financier pour la période 2024-2026 ;
- Autoriser le Président à signer la convention pour les communes qui auront accepté de s'engager financièrement dans le dispositif ISCG pour la période 2024-2026 ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14-Finances – Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Période 2026-2028 (délibération n°2024-11)

M. le Président demande à M. Jean-Jacques CAMINADE de bien vouloir intervenir sur ce point.

M. Jean-Jacques CAMINADE précise que cette délibération est nécessaire afin que la collectivité puisse faire acte de candidature pour le groupement de commande pour l'achat d'énergie. Il indique que plus on est nombreux, plus ce sera efficace.

M. Jean-Jacques CAMINADE rappelle aux membres de l'assemblée que l'établissement est adhérent à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. Jean-Jacques CAMINADE rappelle aux membres de l'assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant pas partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Communautaire a décidé de faire adhérer l'établissement.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que lorsque celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. Jean-Jacques CAMINADE précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont l'établissement sera partie prenante.

Il demande si l'assemblée souhaite formuler des observations.

Aucune remarque n'émane de l'assemblée, le vote est proposé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour la période 2026-2028,
- Donner mandat à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la CCBHAP décide d'intégrer dans ce marché public,
- Approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- Donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la CCBHAP sera partie prenante,
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCBHAP est partie prenante,
- S'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la CCBHAP est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Donner mandat au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Elisabeth PICHARD mentionne que la date butoir du 17 février est mentionnée pour l'envoi des délibérations.

M. Jean-Jacques CAMINADE confirme qu'il faut voter avant cette date.

15-Finances – Budget Principal - Ouverture de crédits en Investissement (délibération n°2024-12)

M. le Président résume ce point en rappelant qu'il est possible d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % de l'investissement de l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération n°27 Voirie :

- Réseaux de voirie : 120 000 € (art. 21751 fonction 845)

Opération n°39 Rénovation des bâtiments :

- Immobilisations en cours - Constructions : 43 000 € (art. 2313 fonction 758)

Total : 163 000 € (inférieur à 25 % de 3 237 200 €).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE de :

- Valider l'ouverture de crédits telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

16- Décisions prises sur délégations

M. le Président donne lecture du nombre de DIA par commune et indique que pour Monflanquin lorsque l'adresse notée est « Mon Désir », cela correspond à une vente à la résidence Pierre et Vacances.

Listing Renonciation DIA - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25 JANVIER 2024

CAHUZAC

15/12/2023	DIA 047 044 23 B0009	A 490	24 Rue de l'Eglise	Bâti sur terrain propre	Ua
------------	----------------------	-------	--------------------	-------------------------	----

CANCON

01/12/2023	DIA 047 048 23 B0027	D 484	1 Rue des Cahrdonnerets 12 place du Jardin Public - Rue des Sabotiers	Bâti sur terrain propre	Ub
01/12/2023	DIA 047 048 23 B0028	AB 73, AB 74 et AB 75	Sabotiers	Bâti sur terrain propre	Ua
21/12/2023	DIA 047 048 23 B0029	F 385, F 386 et F 1138	La Croix	Bâti sur terrain propre	UB
22/12/2023	DIA 047 048 23 B0030	E 450	22 lot horizon lumière	Bâti sur terrain propre	UB
27/12/2023	DIA 047 048 23 B0031	G 638 et G 641	LAGATTE	Bâti sur terrain propre	Ux

CASTILLONNES

06/12/2023	DIA 047 057 23 B0024	AD900	Le Jardin	non bâti	UB
26/12/2023	DIA 047 057 23 B0025	AD 244	59 Grand Rue	bâti sur terrain propre	Ua
28/12/2023	DIA 047 057 23 B0026	AD 366	2 Avenue Alphonse de Poitiers	bâti sur terrain propre	Ua

CASTELNAUD DE GRATECAMBE

15/12/2023	DIA 047 055 23 B0010	D 536	La Menuisière	bâti sur terrain propre	UL
------------	----------------------	-------	---------------	-------------------------	----

DOUZAINS

11/01/2024	DIA 047 084 24 B0001	AI 113, AI 215 et AI 216	464 route de Saint Grégoire	bâti sur terrain propre	Ub
------------	----------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	----

FERRENSAC

22/12/2023	DIA 047 096 23 B0003	AO 228 et AO 258	451 Rue du Bourg	non bâti	Ub
22/12/2023	DIA 047 096 23 B0002	AO 240	292 Chemin de GIRAUDEL	non bâti	Ub

LACAUSSE

18/12/2023	DIA 047 124 23 B0003	3 375, B 376 et B 465p.	53 Rte de Villeneuve	Bâti sur terrain propre	UB
------------	----------------------	-------------------------	----------------------	-------------------------	----

LA SAUVETAT SUR LEDE

06/12/2023	DIA 047 291 23 B0005	B469	Le bourg	non bâti	UB
------------	----------------------	------	----------	----------	----

MOULINET

03/01/2024	DIA 047 193 23 B0002	D 431, D 434, D 1054 et D 1056	Las Bardes	non bâti	Ub
------------	----------------------	--------------------------------	------------	----------	----

MONBAHUS

12/12/2023	DIA 047 170 23 B0012	AK 317 et AK 201	2 rue du collère	bâti sur terrain propre	Ua
05/12/2023	DIA 047 170 23 B0013	AK 16 AK 14 AK 13	2 rue du collère	bâti sur terrain propre	Ua
19/12/2023	DIA 047 170 23 B0014	AK 142	7 Rue de l'ancienne poste	bâti sur terrain propre	Ua

MONFLANQUIN

30/11/2023	DIA 047 175 23 B0045	AI 677	Mondésir	bâti sur terrain propre	UL
12/12/2023	DIA 047 175 23 B0046	AO316 AO317	23 Rue Sainte-Marie	bâti sur terrain propre	Ua
12/12/2023	DIA 047 175 23 B0047	AI677	Mon désir	bâti sur terrain propre	UL
15/12/2023	DIA 047 175 23 B0048	AI 677	Mon désir	bâti sur terrain propre	UL
20/12/2023	DIA 047 175 23 B0049	AI677	Mon désir	bâti sur terrain propre	UL
15/01/2024	DIA 047 175 24 B0001	AI 677	Mon désir	bâti sur terrain propre	UL

MONVIEL

SAINT EUTROPE DE BORN

SERIGNAC PEBODOU

VILLEREAL

29/11/2023	DIA 047 324 23 B0042	AB 686	5 Chemin de Lauzel	bâti sur terrain propre	Ub
21/11/2023	DIA 047 324 23 B0041	C 1239	Lasplacètes-Est	non bâti	UB
26/12/2023	DIA 047 324 23 B0043	C 417	44 route de monpazier	bâti sur terrain propre	Ub
09/01/2024	DIA 047 324 24 B0001	AB 339 et AB 340	Place de la Halle	bâti sur terrain propre	Ua

Au 15 janvier 2024, Monsieur le Président a signé 29 renoncations de droit de préemption urbain.

17-Questions diverses

M. le Président donne la date des prochains conseils :

- le 7 mars 2024 pour le compte administratif ;
- le 11 avril 2024 pour le vote du budget.

Fin du conseil à 22H37



ALSH ADO MONFLANQUIN

PRESENTATION

(10min)

- 1. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ados de Monflanquin » : éléments de contexte**
- 2. Exemples d'actions menées en 2023**
 - 1. Séjour à la Montagne**
 - 2. « Olympiade » des collèges**
 - 3. Chantiers Jeunes**
- 3. Projets d'actions pour 2024**
- 4. Remerciements & Questions diverses**

CONTEXTE

Env. 700 « Ados » scolarisés sur le territoire en 2023/2024 :

- Collège J. Boucheron (Castillonès) 1
- Collège J. Kessel (Monflanquin) 2
- Collège Notre-Dame (Monbahus) 4
- Antenne CFA Agricole « Métiers du Cheval » à Villeréal 3
- Pas de MFR, de lycée,...

FREQUENTATION ALSH Ado

• Nb Jeunes (G/F) : 117 jeunes
Répartition : 55 Filles + 62 Garçons
11-14 ans = 39 F + 47 G = 86
15-17 ans = 16 F + 15 G = 31

• Nouveaux Jeunes : 75 jeunes
2023 : 75 (sur 117)
2022 : 53 (sur 100)

• Provenance :
45 Communes
16 Etablissements Scolaires (10 Collèges)



CONTEXTE

Equipe  : 2 Agents « Jeunesse » (Culture & Sport) pour 1,6 ETP

- **Jours d'ouverture : 55**

- + 74 Journées dans les Collèges

- **Actions menées en 2023 : 140**

- Dont 122 « Projets de Jeunes »

- **Nb « Journées Jeunes » = 906**

Répartition :

- 266 « Journée »
- 246 « Journée + Soirée »
- 50 « Ateliers »
- 24 « Mini-Camp » (=8x3)
- 120 « Séjour » (=24x5)
- 200 « Chantiers Jeunes » (=8x5x5)

- **Journée « Désengagées » : 139**

- **Journée « Engagées » : 46**

- « Liste d'attente » : **41** jeunes sont restés sur liste d'attente*

- **Ratio : 17 Jeunes par jour**

- **Taux de remplissage : 89 %**

Données 2023 – Périodes « Vacances »

CONTEXTE

Provenance des enfants 2023

Commune	Code Postal	Nombre d'enfants inscrits (ayant fréquentés au moins 1 fois la structure dans l'année)	TOTAL Enfants inscrits / secteur	
45			117	
MONFLANQUIN		22	42	
GAYAUDUN	47150	1		
LA SALVETAT SUR LEDE		2		
LACAPELLE-BIRON		1		
LACAUSSADE		1		
LAUSSOU		3		
MONSEGUR		3		
MONTAGNAC		0		
PAULHIAC		3		
SAINTE AUBIN		0		
SALLES		1		
SAVIGNAC SUR LEYZE		5		
CANCON			14	34
BEAUGAS	47290	5		
BOUDY DE BEAUREGARD		6		
CASTELNAUD DE GRATECAMBE		1		
LOUGRATTE		2		
MONBAHUS		3		
MOLINET		2		
SAINTE MAURICE DE LESTAPEL		0		
SAINTE PASTOUR		1		
VILLEREAL			2	
BOURNEL		47210	1	
MAZIERES NARESSÉ	1			
SAINTE EUTROPE DE BORN	8			
SAINTE MARTIN DE VILLEREAL	0			
CASTILLONNES			7	15
CAHUZAC	47330	2		
CAVARC		2		
DOUZAINS		0		
FERRENSAC		1		
LALANDUSSE		2		
SAINTE QUENTIN DU DROPT		1		
BEAUMONTOIS EN PERIGORD		24440	1	
BRON		24540	0	
PLAISANCE	24560	1		
TOULOUSE	31200	1		
BORDEAUX	33000	1		
CASTELMORON SUR LOT	47260	1		
VILLENEUVE SUR LOT	47300	1		
SAINTE COLOMBE DE VILLENEUVE	47300	0		
SERIGNAC PÉBOUDOÛ	47410	3		
FUMEL	47500	0		
BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE	47500	4		
MONTIGNAC DE LAUZUN	47800	1		

CONTEXTE

PROJET PEDAGOGIQUE

-Axes principaux-

- POUVOIR ACCOMPAGNER CHAQUE JEUNE DANS LE **DEVELOPPEMENT DE SES COMPETENCES**
- PROMOUVOIR LES PRATIQUES **SPORTIVES ET CULTURELLES**
- SENSIBILISER A L'**ENVIRONNEMENT**, A LA TRANSITION ENERGETIQUE & AU DEVELOPPEMENT DURABLE
- FAIRE EMERGER DES COMPORTEMENTS ET DES PRATIQUES CITOYENNES ET RESPONSABLES DANS LA **VIE NUMERIQUE**

CONTEXTE

FONCTIONNEMENT EN PERIODE DE VACANCES

Depuis la période « Hiver 2020 »

- ✓ **Ouverture** : 5j/semaine, de 09h00 à 18h00 (toute l'année)
 - ALSH Ado Monflanquin (à l'EHPAD)
 - Navette en minibus à Cancon (08h45 et 18h15)

- ✓ **Animations** : 2 animateurs + 1 renfort (*à raison d'1 semaine sur 2*), de 1 à 2 groupes suivant le programme
 - Sur place ou en sorties
 - Autogérées ou partiellement déléguées

- ACTIONS SPECIFIQUES

- **Journées** (09h00-18h00) + **Soirées** : 2 fois par semaine
 - 18h00-21h00 le mardi soir à l'ALSH Ado (*aligné sur le fonctionnement de l'EHPAD*)
 - 18h00-23h00 le vendredi : en sortie (*à Agen, Bergerac, Bordeaux,...*)
- **Chantiers Jeunes** (5j)
- **Séjours** : formats « **Mini-Camp** » (3j/2n) et « **Séjour** » (5j/4n)

CONTEXTE

FONCTIONNEMENT EN PERIODE SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire « 2022/2023 »

- ✓ **Ouverture** : 2j/semaine de 12h00 à 14h00 (toute l'année)
 - Jeudis au Collège de Monflanquin // Vendredis au Collège de Castillonès
 - Avant chaque période de vacances : installation d'un « Bureau Temporaire » au sein des collèges (10h00-15h00)

***De l'Accueil des enfants « Matin/Soir » et « Mercredis »
Aux interventions dans les collèges sur le temps de pause méridienne***

- **Animations** : 2 animateurs, avec 2 créneaux par journée d'intervention et par animateur
 - dans les gymnases (sports traditionnels et originaux)
 - dans les foyers (culture, arts et loisirs)

- **ACTIONS SPECIFIQUES**

- « **OLYMPIADO** » : un évènement de rencontres ludiques et sportives sur 3 jours entre les 2 établissements conventionnés
- « **Parcours Citoyen** » & « **Journée Mondiale d'Internet en Sécurité** » : animation d'ateliers autour de la vie numérique (1h par classe)
- « **Conseils de Vie Collégienne** » : participation aux sessions de réunion des instances
- « **Parcours Avenir** » (4^{ème})

EXEMPLES D' ACTIONS MENEES EN 2023

FOCUS 1 : SEJOURS (5j/4n)

Séjour « Vacances Apprenante » à la Montagne

Basiles en Haut-Agne et Périgord
ALSH Ado
Monflanquin

Séjour à la Montagne

vacances apprenantes



LES CHALETs IRATY

Du Lundi 21 Août
Au Vendredi 25 Août
2023

Séjour ouvert aux 11-17 ans, 24 places

Tarif : 250 €* > 75 € Maxi

* Aide Aux Vacances - CAF/MSA possible (OF-RS6) - séjour à 135 €
* en obtention de subventions exceptionnelles de l'Etat (OF - 1200) : séjour entre 30 et 100 €

En partenariat avec :



ALSH Ado de Monflanquin

alshado.monflanquin@ccbastides47.com | 06.72.49.25.70



EXEMPLES D' ACTIONS MENEES EN 2023



FOCUS 2 : « OLYMPIADO » (3j)

Evènement pour les collégiens



- Sur inscription obligatoire + Autorisation de sortie de l'établissement
- 40 participants par jour + Liste d'attente



EXEMPLES D' ACTIONS MENEES EN 2023

FOCUS 3 : CHANTIERS JEUNES (5j)

- Sur inscription obligatoire - Nombre limité de places (8 places par CJ)

- Programme :

- Matinées = travaux (bricolage/jardinage/...)

- Après-midi = 4 ateliers issus des axes du PP (du lundi au jeudi) + 1 sortie offerte (vendredi)

Collectivités ayant déjà accueilli un Chantier Jeunes

(depuis la période « Hiver 2020 »)



EXEMPLES D' ACTIONS POUR 2024

A RENOUVELER

- Organisation d'évènements sportifs

Olympiades, Stages multisports traditionnels et originaux, Séjour sports de pleine nature,...



- Augmentation & diversification des Chantiers Jeunes



EXEMPLES D' ACTIONS POUR 2024

NOUVEAUTE

« De A à Z »

- Réalisation & Exposition d'œuvres artistiques personnelles



- Réalisation & Projection d'un film court-métrage



- *Participation à la réalisation du plus grand puzzle du monde*



- *Rencontrer les tiers-lieux associatifs et participer à des évènements*





UNE QUESTION ? N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

- **ELUS**
 - PICHARD Elisabeth : Vice Présidente, en charge de l'Enfance et la Culture
 - DIEUDONNE Christian : Vice Président, en charge du Sport et de la Jeunesse
- **AGENTS**
 - ALBINET Matthieu : Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse & Sports
 - 05.53.49.52.92 – matthieu.albinet@ccbastides47.com
 - PAGES Alexis : Directeur / Animateur ALSH Ado Monflanquin
 - 06.72.49.25.70 - alshado.monflanquin@ccbastides47.com

**MERCI
POUR VOTRE ATTENTION**

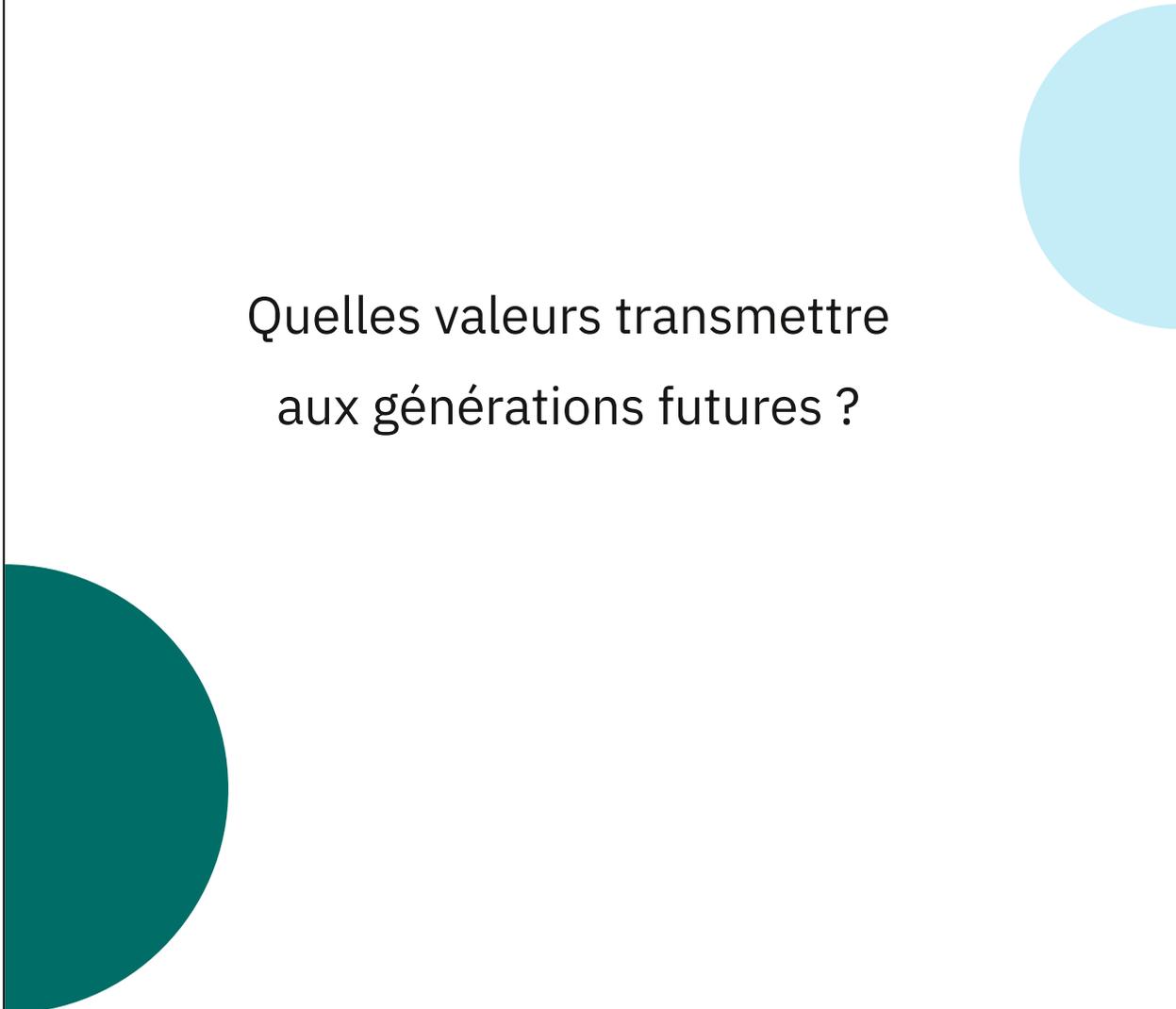
[\(Diaporama\)](#)



Projet éducatif de territoire (PEDT)

Opportunité

Quelles valeurs transmettre
aux générations futures ?



Des ambitions et compétences locales

Des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial **associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations**, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage.

Le projet éducatif territorial vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Les établissements scolaires veillent, dans l'organisation des activités périscolaires à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

ARTICLE L551-1
VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 10 JUILLET 2013

MODIFIÉ PAR LOI N°2013-595 DU 8 JUILLET 2013 -
ART. 66

Le PEDT

Circulaire EN/JS n° 2013-
036 du 20 mars 2013
publiée au BO n° 12

« L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. **Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée,** à l'instar de certains projets éducatifs locaux actuels »

Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et **assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives** »...

**Quels sont
les domaines
dans
lesquels
chacun peut
agir ?**



**L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET
CULTURELLE**



**L'ÉDUCATION AU
SPORT, À LA
SANTÉ ET AU
BIEN-ÊTRE
CORPOREL**



**L'ÉDUCATION À
L'ENVIRONNEMENT
ET AU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



**L'ÉDUCATION À LA
CITOYENNETÉ, À
L'ENGAGEMENT**

Groupe d'appui départemental ?

✓ **DSDEN :**
IA DASEN, Secrétaire Général,
Adjoint au DASEN 1er degré,
Division de la scolarité et de la vie
scolaire,
Service départemental jeunesse
engagement et sports

✓ **Conseil Départemental :**
Protection maternelle infantile,
Direction de la Citoyenneté, Vie
associative et sportive,
Direction de l'Éducation

✓ **DRAC :**
Conseiller action culturelle et
territoriale

✓ **Associations d'éducation
populaire**
Ligue de l'Enseignement
Francas
IFAC
CEMEA
Léo Lagrange

✓ **CAF :**
Directrice,
Conseillère thématique Jeunesse

✓ **MSA :**
Chargée de Mission Action
Sanitaire et Sociale

✓ **Préfecture :**
Déléguée du Préfet pour les
quartiers prioritaires
Politique de la Ville
Chargé de mission
Coordination des politiques de
prévention de la délinquance

✓ **Collectivités :**
Association des Maires Ruraux
Association des Maires

✓ **Familles :**
Parents d'élèves de la
FCPE du Lot-et-Garonne

Comité technique départemental ?



DSDEN :

Adjoint au DASEN 1er degré,
Division de la scolarité et de la vie
scolaire,
Service départemental jeunesse
engagement et sports



CAF :

Conseillère thématique Jeunesse



Collectivités :

Chargés de coopération
convention territoriale globale



Associations d'éducation populaire

Ligue de l'Enseignement
Francas
IFAC
CEMEA
Léo Lagrange

Qui peut être associé localement ?



Collectivités :

Communes
EPCI
Chargés de coopération CTG



Établissements scolaires :

Écoles
Collèges
Lycées
Privés et publiques



Familles :

Associations de parents d'élèves
Dispositifs parentalité (REAAP,
LAEP, CLAS)



Centres de loisirs :

périscolaire,
extrascolaire
avec hébergement
sans hébergement
ALSH ados



Associations locales :

Culturelles, sportives,
environnementales, ludiques,
intergénérationnelles



Établissements médico sociaux

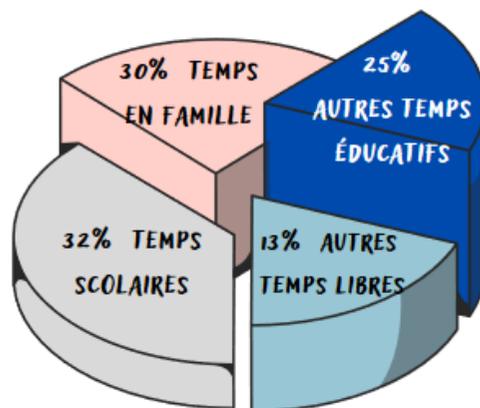


Etablissements d'accueil du jeune enfant

Crèches
Mam
Assistants maternels
Relais petite enfance



Equipements et infrastructures locales



Pourquoi construire une action éducative commune dans un territoire ?

“La famille et l'école sont fondamentales pour le développement, l'éducation et l'épanouissement des enfants. Mais ce que ceux-ci font, vivent, découvrent, apprennent et créent par ailleurs impacte également **toutes les sphères de leur développement et de leur évolution globale : santé, affectivité, apprentissage, socialisation. De même que le respect de leurs besoins et de leurs droits.** “

**HAUT CONSEIL DE LA FAMILLE DE
L'ENFANCE ET DE L'AGE (HCFEA).**

2018

Comment développer une action éducative commune ?



COMPÉTENCES ÉMOTIONNELLES

Avoir conscience de ses émotions et de son stress
Réguler ses émotions
Gérer son stress



COMPÉTENCES COGNITIVES

Avoir conscience de soi
Capacité de maîtrise de soi
Prendre des décisions constructives



COMPÉTENCES SOCIALES

Communiquer de façon constructive
Développer des relations constructives
Résoudre des difficultés

Pourquoi ?

En donnant aux enfants et aux jeunes des outils pour :

- construire l'estime de soi et l'empathie,
- construire le pouvoir d'agir,
- contribuer à l'instauration d'un bon climat scolaire,
- participer à la lutte contre le harcèlement,
- lutter contre les addictions et les conduites à risques, etc.

**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE POUR
LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE 2022-
2037 DE DÉVELOPPEMENT DES
COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES (CPS)**

19 AOUT 2022

DEMARCHE PROPOSEE



- Définir un périmètre : territoire, structures (a minima familles, école et temps périscolaires)

- Définir des enjeux communs
- Définir une coordination

- 
- Partir de l'existant
 - Définir une temporalité
 - Développer des actions et les évaluer

ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

✓ Janvier à mars 2024

Phase de formation et d'accompagnement :

Proposition de formations ou
d'accompagnement sur site par
les mouvements d'éducation
populaire. Financées par le
SDJES
Places limitées.

✓ Mars à avril 2024

Phase de formalisation et d'appui méthodologique :

Ateliers de travail départementaux :

- Inclusion et continuité éducative
- Déclaration de la pause
méridienne
- PEDT et collègue
- PEDT et parcours éducatifs
- PEDT et colos apprenantes.

✓ Mai à juin 2024

Phase d'instruction et de conventionnement

✓ 2024 - 2027

Phase de réalisation et de développement :

Mise en œuvre des projets –
appuis financiers et techniques
possibles selon les projets.

Contact

JOHANNA PASCAL

JOHANNA.PASCAL@AC-BORDEAUX.FR

06 14 76 27 63